

## Protocole DGAC

### Les modifications du statut TSEEAC

L'UNSA UTCAC vous explique chapitre par chapitre les quelques avancées obtenues, pointe les dangers identifiés et explique quelles étaient ses attentes et revendications.

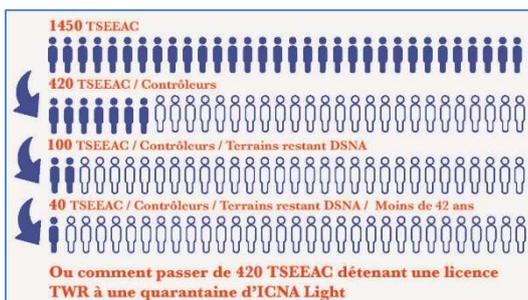
Ce protocole prévoit des modifications importantes du statut des TSEEAC : la suppression de la fonction contrôleur aérien, mais aussi une évolution de la formation initiale, la disparition de la 1<sup>ère</sup> qualification statutaire, l'assouplissement de la 2<sup>ème</sup> qualification statutaire, le détachement direct dans le CTAC sans passer 4 ans dans le RTAC, et l'accès au HEA ...

**Contrairement à ce que certains – qui ont signé le protocole – veulent faire croire, l'UNSA UTCAC s'est opposée tant qu'elle a pu, depuis le début des négociations, à la création du corps unique de contrôleurs aériens qui met gravement en danger l'ensemble du corps en créant un immense déséquilibre. L'UNSA UTCAC s'est employée, dans le même temps, à « limiter les dégâts » et obtenir des améliorations statutaires et des garanties pour l'avenir.**

#### La suppression du métier de contrôleur aérien des métiers TSEEAC

Aujourd'hui, les TSEEAC contrôleurs sont environ 400, mais tous n'auront pas accès au corps des ICNA.

Certains ne conditionneront pas (âge, échec à la SPS, arrêt-qualification) et certains n'auront pas forcément intérêt à passer ICNA (perception de l'ATC au moment du départ anticipé à la retraite (59 ans), déroulement de carrière dans le corps des ICNA en débutant dans le 1<sup>er</sup> grade, etc.).



Pour être sûr de percevoir l'ATC, il faut avoir cotisé 17 années et, pour que ce soit possible, il faudra – en 2035 – être âgé de 42 ans maximum.

Il faut donc avoir 31 ans au plus aujourd'hui, et seule une quarantaine de TSEEAC contrôleurs pourront devenir « ICNA Light » comme l'écrivait FO en décembre 2023 (L'INFO spécial corps unique dont le croquis ci-contre est extrait).

#### Le recrutement TSEEAC

Le nombre de candidatures au concours externe est en baisse constante depuis plusieurs années et la suppression du métier de contrôleur aérien risque fort d'accentuer encore cette tendance. Nous devons donc l'anticiper.

**L'UNSA UTCAC a obtenu que les travaux permettent également de travailler sur la visibilité et l'attractivité du concours externe TSEEAC.**

**L'UNSA UTCAC a obtenu, à l'occasion de la refonte de la formation, toujours avec la même optique d'attractivité mais aussi de consolidation a minima du grade Licence de la formation GSEA, que le recrutement par concours externe BAC+1 (candidats détenteurs d'au moins 60 ECTS) soit étudié.**

#### La formation TSEEAC

La suppression du métier de contrôleur aérien de ceux que peuvent exercer les TSEEAC aura des conséquences sur la formation initiale TSEEAC, et il est prévu que le travail sur la définition de la nouvelle formation des TSEEAC sera réalisé sur la durée du protocole avec les organisations syndicales représentatives en CSA-DGAC.

#### Suppression de l'accès direct en 2<sup>ème</sup> année et rééquilibrage des programmes

L'UNSA UTCAC souhaitait un rééquilibrage des volumes d'heures d'enseignements sur les 3 années, tout en préservant le grade licence et a obtenu satisfaction : la

dispense de 1<sup>ère</sup> année qui contraignait le programme en écartant toute matière aéronautique de celle-ci pour ne pas pénaliser les potentiels entrants directs en 2<sup>ème</sup> année sera supprimée.

La 1<sup>ère</sup> année de formation des TSEEAC à l'ENAC pourra être rendue plus professionnalisante et les enseignements aéronautiques des deux premières années seront rééquilibrés.

Cette réforme est également l'occasion, et l'UNSA UTCAC l'a fait

écrire dans le protocole, de modifier la formation des TSEEAC pour mieux s'adapter aux métiers de la DGAC et à ses nouvelles missions, notamment en matière de surveillance et de cybersécurité et mieux préparer les stagiaires à leur 1<sup>er</sup> emploi, tout en préservant les enseignements des matières liées à la navigation aérienne et à la circulation aérienne indispensables à de nombreux métiers (information de vol, information aéronautique, service d'alerte, conception de procédures, qualité de service/sécurité, surveillance de prestataire de services de la navigation aérienne, etc.).

## Préservation du diplôme et du grade Licence

Comme le voulait l'UNSA UTCAC, cette révision de la formation sera menée en gardant à l'esprit le souci d'attractivité du concours TSEEAC et le maintien du grade de licence.

Comme il est inscrit dans le protocole, ce sont les Organisations Syndicales du CSA-DGAC qui seront associées à la définition du contenu des enseignements au travers d'un groupe de suivi « formation TSEEAC ».

La mise en œuvre de cette nouvelle formation est prévue après le protocole (avec l'objectif que la dernière promotion formée selon les conditions actuelles sera issue du recrutement 2026), mais il est acté que l'entrée dans le corps des TSEEAC restera conditionnée par le suivi de la formation qui confère le grade licence et l'obtention du diplôme en gestion de la sécurité et exploitation aéronautique (GSEA).

**L'UNSA UTCAC a dû se battre là-dessus, mais ces deux principes fondamentaux ne sont pas remis en question :**

- **Le grade licence sera préservé**
- **La formation conservera des enseignements dans les domaines circulation aérienne et navigation aérienne afin de couvrir les métiers liés à l'information de vol, à l'information aéronautique, au service d'alerte, à la conception de procédures, à la qualité de service/sécurité, à la surveillance de prestataire de services de la navigation aérienne, etc.**

**L'UNSA UTCAC tiendra sa place dans ces travaux structurant pour le corps de TSEEAC : celle de syndicat majoritaire du corps des TSEEAC.**

## La carrière TSEEAC

### Les qualifications statutaires

L'UNSA UTCAC, qui défendait la mise en place de la licence ANSO, de la licence AMS et de la licence FISO en plus des licences DSAC (surveillance, ATREEA et RQS), expliquait que la détention d'une licence devait pouvoir exempter les TSEEAC d'avoir à passer la 1<sup>ère</sup> qualification statutaire, sensée vérifier l'adaptation au premier emploi. **L'UNSA UTCAC a su convaincre la DGAC.**

Les travaux pour supprimer la première qualification seront engagés, en vue d'aboutir en 2025.

L'UNSA UTCAC prônait également une simplification de

la 2<sup>ème</sup> qualification et la dissociation de l'exigence de celle-ci pour accéder à certaines fonctions ainsi qu'à l'emploi fonctionnel RTAC.

Il est prévu que les procédures d'obtention de la seconde qualification seront allégées, et que ces évolutions feront l'objet de travaux avec les organisations syndicales représentatives au CSA DGAC et que, d'une manière générale, une attention particulière soit portée pour permettre l'ouverture des postes d'encadrement aux TSEEAC en fonction des profils.

**Il est prévu, sur la durée du protocole, que les travaux suivants seront menés par la DGAC et l'ENAC avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives en CSA-DGAC :**

- **La suppression de la 1<sup>ère</sup> qualification**
- **La simplification de la 2<sup>ème</sup> qualification**
- **Les nouvelles modalités de la gestion des carrières des TSEEAC**

**L'UNSA UTCAC y tiendra, là aussi, sa place et fera valoir ses idées (Listes d'aptitude, VAE, nominations au choix en complément des voies existantes)**

## Le déroulement et les débouchés de carrière

Au-delà des améliorations obtenues en matière d'avancement de grade, l'UNSA UTCAC avait à cœur d'augmenter le nombre de places dans tous les emplois fonctionnels, de donner accès à celui qui permet d'atteindre le HEA, mais aussi de préserver les acquis sur les postes à responsabilités au travers des postes en recouvrement, et de pouvoir étudier les possibilités d'élargissement de l'accès à la catégorie A.

## Emplois fonctionnels

### **RTAC (Indice terminal 761) + 50 places = 315 places**

Les mesures prévues sont :

- Libération d'un nombre non négligeable de places par le biais de la suppression de la condition de passage 4 ans l'emploi RTAC pour pouvoir accéder à l'emploi de CTAC (2025). Les éligibles CTAC vont, en effet, libérer leur emploi de RTAC ;
- Révision de la liste des fonctions éligibles pour l'accès aux emplois fonctionnels (2026) ;

**L'UNSA UTCAC a libéré de nombreuses places et supprimé une injustice en faisant annuler l'obligation de passer 4 années dans le RTAC pour accéder au CTAC, même si l'augmentation du nombre de places obtenue est en dessous de l'estimation de l'UNSA UTCAC qui revendiquait 80 places supplémentaires.**

**L'UNSA UTCAC se battra pour obtenir que l'ensemble des inspecteurs de surveillance (et non uniquement ceux du domaine NO), mais aussi tous les détenteurs d'une licence DSAC, d'une licence ANSO, d'une licence FISO ou d'une licence AMS soient éligibles RTAC, mais aussi pour que l'accès au RTAC sans la 2<sup>e</sup> qualification soit possible.**

### **CTAC (Indice terminal 995) + 45 places = 250 places**

Les mesures prévues sont :

- Accès direct au CTAC par le biais de la suppression de la condition d'être détaché dans l'emploi RTAC pour pouvoir accéder à l'emploi de CTAC (2025) ;
- Révision de la liste des fonctions éligibles pour l'accès aux emplois fonctionnels (2026) ;

**L'UNSA UTCAC, qui revendiquait 90 places supplémentaires pour résorber les blocages constatés, se battra pour obtenir la possibilité d'accéder à des fonctions de chargé ou de chef de projet et d'assistant de subdivision sans exigence de détention de la 2<sup>e</sup> qualification.**

### **CSTAC (Indice terminal 1027) + 21 places = 31 places**

Les mesures prévues sont :

- Révision de la liste des fonctions éligibles pour l'accès aux emplois fonctionnels (2026) ;

**L'UNSA UTCAC revendiquait 30 places supplémentaires mais le triplement, au final, du nombre de places CSTAC ancre un peu plus le corps des TSEEAC dans le haut de la catégorie A.**

### **CUTAC (Indice terminal HEA), 18 places**

Les mesures prévues sont :

- Révision de la liste des fonctions éligibles pour l'accès aux emplois fonctionnels (2026) ;
- Ouverture de l'accès aux TSEEAC/CSTAC dernier échelon.

**L'UNSA UTCAC avait déjà obtenu cette mesure dans la négociation du protocole 2020 au moment où les négociations ont été suspendues pour cause de COVID. L'UNSA UTCAC a donc, tout naturellement, défendu à nouveau – seule – cette revendication, et l'a obtenue.**

## Emplois en recouvrement

D'une manière générale, une attention particulière sera portée pour permettre l'ouverture des postes d'encadrement aux TSEEAC en fonction des profils.

Dans une démarche de gestion des carrières et des compétences, une réflexion sera menée pour aboutir à une cartographie des emplois et des postes de la DGAC par corps et par filière métier.

Ce travail de cartographie, qui associera les OS signataires, permettra de préciser à quels corps ou catégorie d'emplois (A, B ou C) doivent être ouverts les postes offerts à la vacance et ainsi mieux encadrer les postes ouverts en recouvrement.

L'UNSA UTCAC a fait inscrire la précaution suivante : « Pour les personnels techniques, ce travail s'appuiera sur la décision n°080330 du 20 février 2008, sans remettre en cause les acquis des TSEEAC ».

**Même si l'UNSA UTCAC ne sera pas associée – puisque non-signataire – elle saura faire pression pour que les TSEEAC ne soient pas ignorés ou sacrifiés.**

## Promotion interne

La réflexion sur la nouvelle formation TSEEAC devra inclure la question des passerelles, pour le corps des TSEEAC, vers le corps des ICNA à l'issue du plan de requalification et celles vers d'autres corps de catégorie A. A la demande de l'UNSA UTCAC, il a été précisé que « Sur ce dernier sujet les travaux débiteront en 2025 avec, pour objectif, de rendre leurs conclusions en 2026. ».

**L'UNSA UTCAC y tiendra, là aussi, sa place et fera valoir ses idées (Listes d'aptitude, VAE, nominations au choix en complément des voies existantes).**

**Le coup porté au corps des TSEEAC par ce protocole est rude, mais l'UNSA UTCAC continuera de défendre les intérêts des TSEEAC et leur statut, ce qui passe par une formation de qualité au grade licence, une meilleure fluidité de l'avancement, un plus large accès aux emplois fonctionnels permettant d'accélérer la carrière et d'atteindre des indices supérieurs à ceux du 3<sup>e</sup> grade, la préservation des acquis, notamment concernant les postes en recouvrement, et l'amélioration des débouchés vers la catégorie A.**